

N° 23-24



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 12 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s :

Odile CANTIN, Hélène ELHANI,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Demande de subvention pour la poursuite du Programme de Réussite Educative

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Créés en 2005 pour faire face à l'échec et au décrochage scolaire, les Programmes de Réussite Educative, visent à assurer la réussite éducative des enfants, notion bien plus large et complète que la seule réussite scolaire et comprenant les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

Le Programme de Réussite Educative de Montigny-lès-Cormeilles accompagne depuis plus de quinze ans les enfants et adolescents de 2 à 18 ans en situation de fragilité, ne bénéficiant parfois pas d'un environnement social et familial favorable à un développement satisfaisant. Il accueille les bénéficiaires dans le cadre des accompagnements individualisés, des thérapies familiales ou encore des remobilisations scolaires.

Au regard de cette activité, il apparaît plus qu'opportun de solliciter le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires afin de poursuivre cette dernière.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'administration de solliciter, pour l'année 2024, le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, dans le cadre du Programme de Réussite Educative. Les axes développés en 2024 nécessiteront un budget de 182 400 € (cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros)

Pour lors, il est précisé qu'il convient de formuler une demande de subvention d'un montant de 119 950 € (cent dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 21-26, en date du 21 décembre 2021, relative au transfert du portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale approuvant le dépôt des nouvelles demandes de subventions du PRE par le Président du CCAS ou son représentant.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires afin de poursuivre le Programme de Réussite Educative.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à solliciter, pour l'année 2024, le concours financier de l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Programme de Réussite Educative et à signer la convention accordant la subvention correspondante,

PRECISE que les crédits accordés suite à cette demande de subvention seront inscrits au Budget primitif du CCAS pour l'année 2024.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Avis en ligne sur le site internet de
La ville le 13/12/2023*

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX